



## Budget 2016

### NOTE de PRESENTATION

#### Conseil Municipal du 5 avril 2016

## **1. Le fonctionnement et les impôts**

L'exercice 2015 a été marqué par des charges de fonctionnement globalement bien maîtrisées et des ressources en légère hausse, sans augmentation des taux d'imposition directe.

Le budget 2016, comparé au budget 2015 (Budget Primitif + Décisions Modificatives) s'inscrit dans la continuité de la maîtrise de l'utilisation des deniers publics, avec la volonté de limiter la hausse des dépenses réelles. C'est le premier exercice où la Métropole exerce directement les compétences transférées.

Les chapitres qui supportaient les dépenses de fonctionnement correspondant à ces compétences sont en baisse.

Aussi les dépenses réelles de fonctionnement 2016 baissent de 11,62% par rapport au budget 2015.

### **1.1 L'évolution des dépenses**

Les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent de 15,82%. La masse salariale (chapitre 012) varie en coûts bruts de -9,78%. Les charges financières (chapitre 66), quant à elles, connaissent une nouvelle baisse de 5,72%.

La réduction des charges à caractère général (chapitre 011) s'explique :

- par la maîtrise des dépenses liées aux fluides (politique d'économies d'énergie et de groupement d'achat, surveillance des consommations en eau pour éviter les fuites)
- par la diminution des dépenses de fournitures, pour tenir compte du réalisé 2015
- par la rationalisation du budget de la plupart des services
- par le transfert de compétences à la Métropole

La diminution des dépenses de personnel (chapitre 012) résulte du transfert de 15 agents à la Métropole. Une provision pour la revalorisation du point d'indice a été intégrée.

Cette variation, ramenée en coût net (c'est-à-dire coûts bruts diminués des remboursements perçus par la commune lors de certains arrêts de travail, des aides de l'Etat pour les contrats aidés), est de -8,59%.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) baissent de 18,91%. En effet, ce chapitre ne supporte plus en 2016 le paiement des prestations de nettoyage du SIVOM des 3 rivières, ni la participation de la commune à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, ces 2 compétences ayant été transférées à la Métropole. De plus, la Caf versait à la Commune une subvention de 22 000€ pour la crèche. A partir de 2016, cette somme ne transitera plus par le budget municipal et sera directement versée à l'établissement d'accueil du jeune enfant ; la Commune diminue donc d'autant la subvention versée à cette structure.

Le chapitre consacré aux charges financières (chapitre 66) diminue grâce notamment au désendettement de la Commune et aux taux d'intérêts qui sont historiquement bas et poursuivent leur décroissance.

Les charges exceptionnelles connaissent une baisse significative. En 2015, l'essentiel des crédits ouverts à ce chapitre était consacré au reversement à la Métropole des remboursements perçus sur les salaires des contrats aidés transférés.

Enfin, la Commune n'aura pas à payer cette année encore de pénalité au titre de la loi SRU. En revanche, le chapitre 014 (atténuation de produits) supportera l'attribution de compensation versée à 3M.

